

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu, la demande formulée par la **Société SADE CGTH** domiciliée
**Rue Charles Darwin – Parc de la Chenaie porte B – 62320
ROUVROY**

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement des travaux de renouvellement branchement EU sur la rue d'En Bas (face au 24) à Dainville.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et assurer la sécurité.

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise SADE CGTH est autorisée pour la période du Lundi 16 Mars au Vendredi 17 Avril 2026 à occuper le domaine public sur la rue d'En Bas (face au 24) à Dainville.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Circulation alternée règlementée par des feux tricolores ou manuellement,
- Limitation de la vitesse à 30 km/h pour les véhicules autorisés.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 15 Juillet 1974, modifié le 06 Novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DAINVILLE par les soins de Madame le Maire.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 02 Mars 2026.

Dainville, le 02/03/2026
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#